

CH_VB 2004-1047 4053 vom 27. Juli 2004

Bundesverwaltung, 2004-07-27, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2004-1047_4053_

FR: CH_VB 2004-1047 4053 du 27 juillet 2004

IT: CH_VB 2004-1047 4053 del 27 luglio 2004

Erwägungen

E. 1

Sur le montant de la facture, les coûts selon le tarif de l'assurance obligatoire de soins sont premièrement facturés à l'assureur, puis la contribution due par le canton est facturée à ce dernier. Le solde est facturé à l'assureur à titre complémentaire ou, à défaut d'assurance complémentaire, à l'assuré.

E. 2

Les hôpitaux remettent la facture aux assureurs après déduction de la participation du canton.

E. 3

RS 832.10

Adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers dispensés dans le canton selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie. LF 4054 II 1 La présente loi est déclarée urgente conformément à l'art. 165, al. 1, de la Constitution. Elle est sujette au référendum en vertu de l'art. 141, al. 1, let. b, de la Constitution. 2 Elle entre en vigueur le 1er janvier 2005 et a effet jusqu'au 31 décembre 2006.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Loi fédérale sur l'adaptation des participations cantonales aux coûts des traitements hospitaliers dispensés dans le canton selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2004 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 29 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 27.07.2004 Date Data Seite 4053-4054 Page Pagina Ref. No 10 137 832 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.